

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire. Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie. Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine. M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.
DATE D’AFFICHAGE 6 avril 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 23	

COMPTE DE GESTION 2022 DE LA TRESORIERE PRINCIPALE

M. IBOUADILENE Maire-adjoint chargé des Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de la trésorière 2022,

Après avis de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur IBOUADILENE,

Ainsi, **après** s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 relatif au budget principal M14 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Et, **après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Et **considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,


APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière municipale d'Arpajon pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Madame la Trésorière sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023
Affichage : 06/04/2023

 Le Maire,
Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.